

5^{ème} FESTIVAL de COURTS MÉTRAGES de la CÔTE BLEUE

Règlement du concours des jeunes réalisateurs qui aura lieu mi-octobre 2015

Article 1.

Le 5^{ème} Festival de Courts Métrages de la Côte Bleue (FCMCB) est un festival ouvert aux jeunes cinéastes jusqu'à 30 ans "sans frontières". Il a pour but de faciliter les relations entre les jeunes du monde entier, de promouvoir la diffusion de film de courts-métrages, de révéler et d'aider des vocations.

Article 2.

Aucun thème n'est imposé pour cette cinquième année de festival. Le film devra être réalisé après le 1^{er} juillet 2013.

Article 3.

L'inscription au festival est gratuite. La participation des réalisateurs sera bénévole.

Article 4.

Les frais d'envoi des DVD sont à la charge des participants.

Article 5.

Le court métrage sera sur un support DVD, d'une durée de 1 à 20 minutes environ, un seul DVD par réalisateur.

Les œuvres non francophones devront être traduites ou sous-titrées, soit en français, soit en anglais.

Les DVD seront définitivement conservés par le festival pour archivage, les participants devront en faire une copie pour eux.

Les DVD accompagnés de la fiche d'inscription et acceptation du règlement (éventuellement autorisation parentale pour mineurs) devront parvenir à l'adresse suivante avant le 20 juin 2015.

Cinéma **ESPACE FERNANDEL**
à l'attention de Madame Claudine THIRION
avenue Aristide Briand
13620 CARRY LE ROUET France

tél : responsable Hélène Baillié : **04 42 45 25 21** sites pour télécharger les documents : **www.festi-courts-cote-bleue.fr**

Article 6.

Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre qui fera l'objet de la compétition et être titulaire de tous droits de propriété littéraire, dramatique, artistique, audiovisuelle, iconographique et musicale. Le participant garantit le FCMCB contre tout recours ou action que pourrait leur intenter à titre quelconque, toute personne ayant participé ou non à la production du court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Il appartiendra aux réalisateurs de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Article 7.

Un comité de présélection composé de bénévoles sera désigné par les organisateurs du festival au sein de l'association. Aucun film reçu après la date butoir (voir article 5) ne sera examiné.

Les membres du comité de présélection prendront une décision sur les critères suivants : réalisation, scénario, image, son, durée, sous-titrage. Des discussions avec avis et contre-avis mettront un point final à cette présélection. Les délibérations du comité de présélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Article 8.

Les œuvres sélectionnées participeront à des séances publiques gratuites de diffusion dans les villes des communes adhérentes et partenaires du Festival.

Article 9.

Les réalisateurs sélectionnés sont invités à venir présenter leur film sur scène. Ils seront avertis par téléphone ou courriel.

La simple participation de chaque candidat à la compétition confère gratuitement et sans contrepartie aux organisateurs le droit de présenter l'œuvre, intégrale ou sous forme d'extraits, sur tout média ou lors de projections publiques à des fins non commerciales dans le cadre de projections, de reproduction des photographies et la diffusion promotionnelle dans les publications du festival, dans la presse, sur toutes chaînes de télévision et sur le réseau internet.

Article 10.

Les jurys seront constitués de personnes bénévoles aux sensibilités diverses dont des professionnels du monde des arts visuels.

Article 11.

Les délibérations du jury se feront à l'issue des séances publiques, les lauréats récompensés en seront immédiatement informés pour leur permettre de recevoir leur prix.

La remise des prix se déroulera en séance publique, en présence des personnalités des villes adhérentes, des membres des jurys et autres personnalités invitées.

Article 12.

A l'issue de ce quatrième festival de courts-métrages des jeunes réalisateurs, différents prix seront remis, (le montant de la dotation totale reste à définir avec nos partenaires) sous réserve de dernières modifications :

- ❖ « **OURSIN d'OR** » du Festival de Courts Métrages des Jeunes Réalisateurs fiction et animation (valeurs à définir)
- ❖ Prix des Jurys (valeurs à définir)
- ❖ Prix du Public (valeur à définir)
- ❖ Plusieurs prix des communes de la Côte Bleue (valeurs à définir)
- ❖ Plusieurs prix des sponsors (valeurs à définir)
- ❖ Autres récompenses envisagées... (valeurs à définir)

Les réalisateurs primés auront la possibilité de faire figurer la mention du prix obtenu au générique du film et de toute publicité.

Article 13.

L'inscription entraîne le respect du règlement. Seules les fiches d'inscription dûment et clairement remplies et signées seront prises en considération. Après signature du formulaire officiel, aucun film ne peut être retiré de la sélection. Les critères d'âge et modalités diverses ci-dessus énoncés seront également à respecter pour participer à ce festival. Pour les mineurs l'autorisation parentale ainsi que le droit à l'image doivent être dûment signés à l'aide du document joint au présent règlement.

Article 14.

Seul le présent règlement en français fera loi.